

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Éducation en date du 16 décembre 2021 portant élection de Madame Agnès Perrin-Doucey en qualité de Directrice de l'UFR d'Éducation.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Gestion et accompagnement de projets pédagogiques Parcours CEEDDR (Coordination Éducation Environnement Développement Durable Réseau) est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Agnieszka Jeziorski, MCF

Membres :

Monsieur Stéphane Amouroux, PRCE

Monsieur David Kumurdjian, Formateur - coordonnateur de la licence professionnelle CEEDDR

Madame Manon Pierrel, Professionnelle

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'UFR d'Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2024



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ